



Lille, le 29 FEV. 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

le Recteur de l'académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs
représentants des personnels enseignants
collège et lycée Châtelet, Douai

objet : classes bi-langues allemand-anglais et italien-anglais

secrétariat général
bureau du dialogue social
et des instances (BDSI)

affaire suivie par :

Stéphanie Genève
03 20 15 63 08
dialoguesocial@ac-lille.fr
stephanie.geneve@ac-lille.fr

Dans vos différents écrits datés de février, vous me faites part, de manière très argumentée, de votre souhait de voir maintenues les classes bi-langues italien-anglais et allemand-anglais au collège Châtelet à Douai à la rentrée 2016.

En réponse, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit de nouvelles modalités d'organisation des enseignements pour le collège. Les nouveaux textes consacrent l'entrée en vigueur de nouveaux cycles pédagogiques à l'école élémentaire et au collège et notamment celui du cycle 3 qui couvre les deux dernières années de l'école élémentaire et la première année de collège. Ce cycle fonde une continuité nécessaire qui met en question les enseignements linguistiques assurés en 6^{ème} dans une modalité de classes bi-langues proposés par certains collèges.

La nouvelle carte des langues vivantes de l'académie de Lille est fondée sur un double principe, celui de garantir la continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, et celui de poursuivre le développement de la diversité linguistique, principalement en faveur des secteurs relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+) qui constituent une cible à privilégier, conformément à la circulaire nationale.

Le collège de la cité scolaire Châtelet de Douai est la structure la plus attractive de son territoire. Il accueille des publics qui présentent des caractéristiques très éloignées de celles de l'éducation prioritaire, y compris par dérogations. Par ailleurs, en 2015-2016, ni l'enseignement de l'allemand, ni l'enseignement de l'italien ne sont proposés aux élèves de CM2 des écoles de secteur du collège.

cité académique
Guy Debeyre
20 rue Saint Jacques
BP 709
59 033 LILLE Cedex



En conséquence, l'application des textes réglementaires amène la modification de l'offre de formation linguistique dispensée par votre établissement scolaire. Ainsi, dans la continuité du cycle 3, l'enseignement de l'anglais sera dispensé dans la dernière année de ce cycle, en 6^{ème}. L'enseignement de l'allemand et l'enseignement de l'italien seront proposés dès la première année du cycle 4, en 5^{ème}, avec un horaire hebdomadaire de 2,5 heures.

Le maintien d'un enseignement bi-langue au collège de la cité scolaire Châtelet de Douai irait à l'encontre des priorités et des enjeux portés par la réforme du collège, telle que prévue par la loi de refondation de l'école de la République.



Luc JOHANN

copie : Monsieur le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Nord ; Monsieur le proviseur ; DOS.